



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



PROJET DE STABILISATION ET DE RELÈVEMENT DE L'EST DE LA RDC  
(STAR-EST)

---

PROJET N° P175834

## AVIS DE PUBLICATION

# **CADRE DE PLANIFICATION POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES/ COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISÉES (CPPA)**

**RAPPORT FINAL**

**DECEMBRE 2022**

## **RESUME EXECUTIF**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité l'appui de la Banque mondiale dans le but de (i) améliorer l'accès aux infrastructures communautaires ; (ii) améliorer la réintégration socio-économique et la résilience des personnes affectées par les conflits ; et (iii) renforcer la capacité des administrations dans les provinces sélectionnées dans l'Est de la RDC notamment dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri.

Les différentes consultations publiques des parties prenantes réalisées dans le cadre de ce projet de « Stabilisation et Relèvement à l'Est » dans les provinces concernées par le projet, Sud-Kivu, Nord-Kivu et l'Ituri, ont fait état de la présence des Peuples autochtones au sens de la Norme Environnementale et Sociale N°7 de la Banque mondiale. D'autres projets financés par la Banque mondiale ont aussi fait état de la présence des campements des populations autochtones pendant la mise en œuvre des projets (Pro Routes, STEP, PICAGL, etc.).

Dans le cadre de la préparation du projet de STAR-EST, les sites à présence PA, les activités détaillées du projet ainsi que les sites du projet ne sont pas encore définis avec exactitude à ce stade.

C'est dans ces conditions que le projet a préparé le Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA).

*Ce CPPA sera mis à jour avant ou pendant la mise en œuvre du projet afin d'intégrer les points de vue des PA se trouvant dans les zones du projet dont les conditions sécuritaires ont posé des problèmes d'accessibilité lors des consultations publiques.*

### **Brève présentation du projet**

L'objectif de développement du projet est (i) d'améliorer l'accès aux infrastructures communautaires, (ii) d'améliorer la réintégration socio-économique et la résilience des individus affectés par le conflit, et (iii) de renforcer la gouvernance locale des administrations dans les provinces sélectionnées. Le « cadre de partenariat-pays » (appelé aussi stratégie de partenariat-pays du Groupe de la Banque mondiale) entre le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, actuellement en cours de finalisation, propose d'adopter une approche globale pour s'attaquer aux facteurs de fragilité, de conflit et de violence (FCV).

Le portefeuille que la Banque mondiale prévoit de soutenir la République Démocratique du Congo pour la mise en œuvre de ce Projet de Stabilisation et relèvement communautaire à l'Est du pays, vise à soutenir les efforts du gouvernement pour atténuer les risques de conflit. Dans son soutien, la Banque Mondiale se concentrera sur les engagements qui lient les PAix, la stabilité et le développement, en appliquant une approche multisectorielle et spatiale.

Les trois provinces de l'Est notamment le Nord et Sud-Kivu ainsi que l'Ituri constituent une des trois zones de concentration de la prochaine stratégie de partenariat pays. Au sein de cette zone de concentration à l'Est, le cadre de partenariat-pays propose une 'initiative de stabilisation', spécifiquement dédiée à l'atténuation ou de résilience des risques d'escalade de conflit.

Cela comprendra des interventions qui offrent des opportunités économiques durables et le renforcement des institutions étatiques qui contribueront à renforcer la cohésion sociale.

### **Composante du projet :**

- **Composante 1** : stabilisation à base communautaire  
*Sous-composante 1.1.* Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire  
*Sous-composante 1.2.* Investissements dans les infrastructures communautaires social et économique résilientes au climat
- **Composante 2** : Réintégration à base communautaire  
*Sous-composante 2.1.* Assistance technique au processus de la DDRCS  
*Sous-composante 2.2.* Travaux publics à forte intensité de la main d'œuvre (TIPM)  
*Sous-composante 2.3.* Subvention en espèces pour les activités génératrices de revenus (AGR)  
*Sous composante 2.4.* Soutien psychosocial
- **Composante 3**: Gouvernance décentralisée
- **Composante 4** : Gestion du projet et Recherche  
 Sous-composante 4.1. Gestion du programme  
 Sous composante 4.2. Assistance Technique  
 Sous composante 4.3. Recherche et apprentissage
- **Composante 5** : Composante de réponse d'urgence contingente CERC

### **Objectif du CPPA**

Le CPPA vise à traduire de façon concrète les exigences de la NES N° n° 7, les dispositifs organisationnels et les critères de conception devant être appliqués aux sous-projets ou aux composantes à préparer pendant la mise en œuvre du projet, lorsque des Peuples autochtones peuvent être présents dans la zone du projet ou avoir un attachement collectif pour celle-ci.

L'objectif principal du CPPA est de guider le Projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones, d'obtenir un large soutien de les PArt des communautés autochtones à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée, d'identifier des impacts sociaux potentiels sur les communautés locales (peuples autochtones) afin de soit les éviter, soit les atténuer ou soit encore les compenser et de s'assurer en même temps que cette dernière (les populations autochtones) en tire ( mise en œuvre du projet) des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

*La mission de réalisation du CPPA du projet de « Stabilisation et Relèvement de l'Est » tient compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH-Sida, risques relatifs à l'EAS/HS, gestion de la main d'œuvre, mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19). L'analyse du cadre institutionnel devra entre autres inclure l'analyse des capacités (personnel spécialités disponibles, budget dédié aux aspects E&S, nombre de supervision E&S conduites au cours des deux dernières années ; mécanisme de gestion des plaintes (MGP) fonctionnel, logistique, reporting, etc.) et la performance environnementales et sociales des acteurs impliqués dans le projet pour assurer la prise en charge des thématiques susmentionnées.*

### **Objectif du projet STAR-EST**

L'objectif de développement du projet est de (i) améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base, (ii) améliorer la réintégration socio-économique des personnes associées aux groupes armés dans leurs communautés et (iii) renforcer les administrations provinciales en Ituri, au Sud-Kivu et au Nord-Kivu avec des systèmes publics

de gestion des finances et des ressources humaines, des capacités de collecte de données et de recherche.

Ce projet s'appuie sur une vaste expérience de la Banque mondiale en matière de soutien aux petites infrastructures et aux moyens de subsistance en RDC.

Le projet maintient l'accent sur les interventions à petite échelle autour d'un modèle communautaire qui a fonctionné dans le passé; le changement matériel dans la conception consiste à (i) créer un lien plus étroit avec le renforcement des institutions des structures gouvernementales et (ii) relier ces intrants à des processus visant les « règlements politiques» avec les groupes armés.

Les interventions de stabilisation de ce type comprennent la sécurité et les PAix ainsi que des dimensions de développement.

Le projet améliorera l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour environ 2,5 millions de personnes, résidant dans environ 860 communautés; il soutiendra également les moyens de subsistance d'environ 45000 personnes. Le ciblage géographique et des bénéficiaires sera essentiel pour identifier les communautés où il existe des opportunités pour que l'aide au développement joue un rôle potentiellement transformationnel.

### **Zone d'intervention du Projet STAR-EST**

Il s'agit principalement des provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu où les groupes armés sont en conflit armé avec les forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Banque mondiale ont défini préalablement les zones d'intervention basée sur le contexte sécuritaire et où les groupes armés sont signalés dans le pays. Cette zone est globalement définie à l'Est de la RDC.

### **Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du projet**

Le projet situera la gestion du projet au niveau des trois administrations provinciales respectives à savoir la province de l'Ituri, la province du Nord-Kivu et la province du Sud-Kivu. Chaque province disposera d'une Unité de gestion du projet (UGP) qui pourra faire appel aux fonctionnaires, aux ministères de tutelle et aux services techniques pour soutenir le projet ainsi que pour partager les compétences et renforcer les capacités au fil du temps.

Un comité d'orientation opérationnel du projet au niveau national sera mis en place pour fournir une orientation stratégique globale et une supervision, approuver les plans de travail et de budget annuels et examiner les rapports d'avancement réguliers. Le comité sera présidé à tour de rôle par les trois gouverneurs. Ses membres comprendront le coordinateur du P-DDRCS, le coordinateur du CRESP et des représentants des ministères des Finances, du Plan, de l'Intérieur et de la Défense.

Le P-DDRCS nouvellement établi fournira l'orientation générale du projet par le biais du comité de pilotage du P-DDRCS et l'alignement sur sa stratégie et ses plans de mise en œuvre. Le comité de pilotage opérationnel du projet sera placé sous la direction stratégique du comité de pilotage de haut niveau du P-DRCS présidé par le Président de la RDC.

Chaque province établira un conseil consultatif provincial pour identifier les zones cibles, valider les sous-projets et s'engager avec les groupes bénéficiaires et la société civile. Le projet utilisera également les mécanismes consultatifs du P-DRCS (CPAPP, Cadre Provincial d'Appui au P-DDRCS) au niveau provincial pour s'engager avec un large éventail de parties prenantes.

Le projet sera exécuté par le biais d'une cellule d'appui à la mise en œuvre (UGP) qui sera intégrée dans les trois administrations provinciales respectives et le FSRDC. Le bureau principal de Goma accueillera la coordination générale (CG) et l'unité d'appui à la mise en œuvre au niveau provincial (P-UGP- coordination provinciale de la cellule d'appui) pour le Nord Kivu. Deux sous-bureaux seront basés à Bunia et Bukavu pour soutenir les administrations de l'Ituri et du Sud-Kivu respectivement. Le GC de l'UGP assurera la responsabilité globale de la mise en œuvre et des rapports et regroupera toutes les responsabilités fiduciaires, Environnementales et sociales, techniques, de suivi et d'audit du projet. Le CG accueillera le coordonnateur du projet et servira de secrétariat au comité directeur du projet.

Le CPPA définit la mise en œuvre de PPA, exigera qu'un Expert en sauvegardes sociales soit affecté avec des Termes de référence ou un job description clair définissant les responsabilités et le rôle. Cet expert sera assigné le rôle principal de la mise en œuvre du PPA et de mobilisation des parties prenantes afin d'atteindre les résultats du PPA.

### **Classification environnementale et sociale du projet**

Le projet « Stabilisation et relèvement de l'Est » a été classifié Projet à "Risque élevé" sur le plan environnemental et social conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale tenant compte de :

- Le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet
- La nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet

Autres domaines de risque qui peuvent être pertinents en fonction de la mise en œuvre du projet (les risques liés aux VBG/EAS/HS, risques liés à l'hygiène, santé des communautés, risques d'accidents sur chantier, etc.)

Pour rappel, la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre de « Stabilisation et Relèvement de l'Est » sont potentiellement associées à des risques et impacts environnementaux et sociaux classifiés Projet à "Risque élevé" sur le plan environnemental et social, selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, ainsi que le CGES qui a relevé des risques élevés d'EAS/HS.

Le portefeuille que la Banque mondiale prévoit de soutenir la République Démocratique du Congo pour la mise en œuvre de ce Projet de Stabilisation et relèvement communautaire à l'Est du pays, vise à soutenir les efforts du gouvernement pour atténuer les risques de conflit. Dans son soutien, la Banque Mondiale se concentrera sur les engagements qui lient les PAix, la stabilité et le développement, en appliquant une approche multisectorielle et spatiale. Le contexte dans lequel le projet « Stabilisation et Relèvement de l'Est » est développé dans le contexte sécuritaire fragile, à la démobilisation des groupes armés et leur réinsertion communautaire.

### **Approche méthodologique**

Notre méthodologie proposée pour la réalisation de la mission d'élaboration du CPPA s'articule autour des deux (deux) axes principaux : étude documentaire et collecte des données sur le terrain.

### Etude documentaire

Dans cette phase, le Consultant a reçu auprès du Client commanditaire de la mission les documents des données primaires qui sont les termes de références et les différents rapports jusque-là élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du PPA du projet Stabilisation. A cet effet, le client a mis à notre disposition le Plan de mobilisation des parties prenantes PMPP provisoire, le Plan de la gestion de la main d'œuvre aussi provisoire, PGMO et le PAD du STAR-EST.

Nous venons d'expliquer ci-haut la consistance des données primaires que nous avons obtenus du client. Au-delà de ces données, nous avons exploité les données des différents programmes de Désarmement, Démobilisation, Réintégration et Réinsertion Communautaire des Ex-combattants ainsi que les PPA développés par d'autres projets financés par la Banque mondiale. Nous avons en plus exploité la NES7 de la Banque mondiale relative aux populations autochtones.

Récolte et analyse des données secondaires Au cours de cette phase, le consultant s'est déployé sur le terrain pour recueillir les données à travers les entretiens et les consultations publiques auprès des femmes et filles PA, Hommes PA, Jeunes PA, les autres communautés vivant autour des PA, les autres parties prenantes et la Société civile. Pour faciliter la collecte des données secondaires, nous avons élaboré les outils de collecte des données notamment les fiches de collecte des données. Ces outils annexés comprennent entre autres :

- Des grilles d'entretiens ;
- Des fiches de PV de consultations des parties prenantes ;
- Des tableaux de liste de présence.

La démarche participative adoptée a impliqué l'ensemble des acteurs au niveau local et provincial impliqués dans la mise en œuvre du projet. Les acteurs clés ont déjà été déjà identifiés dans le PMPP (NES10) initial élaboré par le projet :

- le ministère chargé de l'environnement
- le ministère chargé de l'agriculture, de l'élevage
- le ministère chargé des affaires foncières,
- le ministère chargé des affaires sociales
- des Collectivités locales,
- des Organisations et Associations locales PA ou travaillant en faveur des PA,
- des ONG de la Société civile

Un communiqué officiel a été partagé auprès des radios officielles et communautaires afin de mobiliser toutes les parties prenantes aux consultations publiques. Une lettre officielle des autorités provinciales a été lancée pour inviter les parties prenantes aux différents ateliers de restitution.

### **Démarche pour la consultation des parties prenantes dans le contexte de la COVID 19**

Dans le cadre des consultations des parties prenantes, le CPPA a intégré la stratégie de respects des mesures barrières nationales, de l'OMS et de celle de la Banque mondiale. Les parties prenantes ont été informées par rapport à ces mesures. Il s'agit :

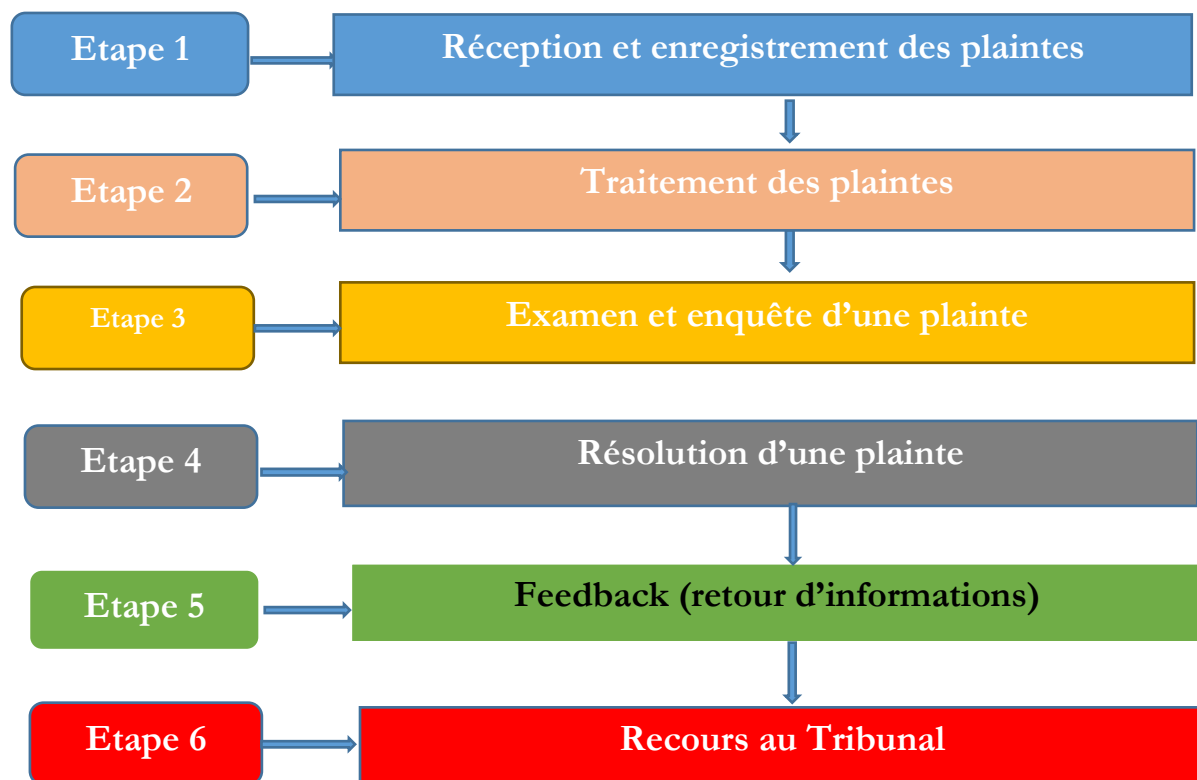
- Se laver fréquemment les mains en mettant en place un dispositif de lavage des mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon qui permet de tuer le virus s'il est présent sur vos mains ;

- Éviter les contacts proches en respectant une distance d'au moins 1 mètre avec les autres personnes, en particulier si elles toussent, éternuent ou ont de la fièvre afin d'éviter l'inhalation du virus ;
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche afin de se protéger du risque d'être en contact avec le virus présent sur ces surfaces.
- Respecter les règles d'hygiène respiratoire en se couvrant la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement puis jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon;
- Privilégier les rencontres et consultations à l'air libre.

### Mécanisme de gestion des plaintes

En bref, le MGP développé par le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) comporte 6 étapes :

**Figure 4.** Principales étapes du MGP



*Source : PMPP du projet STAR-EST*

### Textes légaux nationaux et internationaux relatifs au CPPA

Sur le plan légal, toutes les populations autochtones Ba-Twa (Bambuti, bambote, selon que l'on se situe dans une ou autre province du pays) des campements / villages se trouvant dans la zone d'intervention du STAR-EST sont considérées comme des compatriotes égaux par rapport à tous les autres Congolais. Or, il se trouve que, par rapport aux bantous, les populations autochtones n'ont pas la même influence politique, organisationnelle, technique, culturelle ou économique. Les textes légaux ci-après sont en accord avec le CPPA :

**Tableau 1.** Textes légaux nationaux et internationaux ratifiés par la RDC

<b>Textes légaux nationaux</b>	<b>Textes internationaux</b>
Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 ;	Pacte international relatif aux droits civils et politiques (23 mars 1976) ;
Loi n°11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (23 mars 1976) ;
Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (3 janvier 1976) ;
Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier ;	Convention sur la diversité biologique (5 juin 1992) ;
Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 ;	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Juillet 1987) ;
Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature ;	Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (11 juillet 2003).
Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ;	La Déclaration Universelle des droits de l'Homme, adoptée en 1948;
Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau ;	La Déclaration des nations Unies sur les droits des peuples autochtones, du 13 September 2007.
Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail ;	Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 1 <sup>er</sup> novembre 1976
Loi 06/018 modifiant et complétant le Décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais	
Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais criminalise les violences sexuelles et alourdit les peines contre les auteurs ;	
Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;	
Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions des violences basées sur le genre, la Stratégie Nationale de Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre de la RDC ;	
Loi portant modalités d'application des droits de la femme et de les PARité (loi n°15/013 du 1 <sup>er</sup> août 2015) ;	



Loi n° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n°87-010 du 1 <sup>er</sup> août 1987 portant Code de la Famille ;	
Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels ;	
Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;	
Décret n° 20/023 du 1er octobre 2020 portant mesures barrières de lutte contre les PAndémie de Covid-19 en RDC ;	
Décret n° 20/031 du 31 octobre 2020 portant statuts, organisation et fonctionnement d'un Établissement public dénommé Fonds d'Intervention Pour l'Environnement« FIPE » ;	
Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement ;	
Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Etablissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle « ACE » ;	
Arrêté ministériel 0001/71 du 15 février 1971 portant interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains ; etc.	

## NES n° 7 Peuples autochtones et dispositions nationales pertinentes

**Tableau 2.** Tableau d'analyse entre NES n° 7 et Textes nationaux

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/Recommandations
Déterminer la présence ou l'attachement des Peuples Autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies) <i>Paragraphes 1, 6, 8, et 10</i>	Non mentionné dans la législation nationale. En effet, la législation nationale ne considère pas les PA comme étant des personnes marginalisées. Par contre, les PA sont considérés comme tout citoyen congolais qui peut exercer tous les droits et devoir comme tout le monde en RDC	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront.

Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement <i>Paragraphes 3, 4, 19, 35, et 36</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront
Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation <i>Paragraphes 5, 11, 12, 18, et 20</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront
Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones <i>Paragraphes 13, 18, 21, et 22</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront
Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques) <i>Paragraphes 14, 15, et 17</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront
Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES n° 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation des plans de mobilisation, la diffusion des informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. <i>Paragraphe 23</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront
Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront.

ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation <i>Paragraphes 24 à 28</i>		
Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale <i>Paragraphes 29 à 31</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront.
Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale <i>Paragraphe 33</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront.
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES n° 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits <i>Paragraphe 33</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront.

### ***Consultation du public***

Les consultations du public avec les PA ont été menées en conformité avec le PMPP du projet STAR-EST, la NES N°7, la NES n°10, Note de Bonne pratique sur les EAS/HS sur l'EAS/HS et la Note d'Orientation contre la COVID-19.

En effet, les PA ont été consultés et informés sur les impacts positifs et négatifs des activités du projet STAR-EST, ainsi que sur les mesures appropriées à prendre afin de pouvoir bonifier les effets/impacts positifs et en atténuer ceux qui pourraient s'avérer négatifs.

À l'issue des séances de consultation libre, fondée sur la communication des informations nécessaires susceptibles de recueillir une opinion, les PA ont formulé les recommandations ci-après :

- Que le projet tienne compte des PA dans le recrutement des travailleurs au sein des THIMO et IDB
- Que le projet recommande au Gouvernement l'intégration des PA dans la planification des activités en leur faveur
- Que le Budget du PPA soit communiqué aux PA et que cette fois-ci chaque ligne budgétaire soit mise en œuvre

- Que le PA soit intégré dans le suivi et évaluation de la mise en œuvre du projet STAR-EST
- Que le projet STAR-EST facilite la capacitation et la structuration des organisations des PA afin d'être aussi concurrentielles d'abords pour les activités du STAR-EST et ensuite pour les autres projets sous financement de la Banque mondiale
- Que le projet STAR-EST fasse un plaidoyer auprès de l'Etat congolais pour l'accessibilité à la terre propre aux PA afin d'y développer des activités AGR et d'habitat
- Mettre en place un mécanisme pour faciliter le retour des PA déplacées ou réfugiés et les réinstaller dans les zones d'origine
- Appui pour l'accessibilité à la terre dans le cadre de propreté pour usage agricole et habitat
- Accompagnement des femmes dans l'autonomisation avec les AGR
- Appui à l'accessibilité aux semences, outils aratoires et formation en technique agricole
- Accompagnement et capacitation des femmes PA et hommes PA dans la structuration organisationnelle
- Faciliter les PA qui ont eu accès à l'éducation à intégrer à chance égale avec les bantous les institutions ou activités de développement
- Intégration des PA dans la mise en œuvre et du suivi du projet STAR-EST

Les PA ont présenté des inquiétudes sur les différentes missions régulièrement organisées par les différents projets, qui, après des multiples séances respectives des consultations, les feedbacks n'arrivent pas et les conditions de vie des PA restent la même.

Les ateliers de restitutions réalisés à Bunia, Goma et Bukavu ont fait une recommandation au projet STAR-EST d'appuyer le dénombrement des PA dans les provinces concernées par le projet afin d'avoir des statistiques fiables des populations PA pour bien réaliser un Plan de développement en faveur des PA.

### **Consultations du public et restreintes dans les zones du projet STAR-EST**

Les consultations se sont déroulées dans les territoires concernées par le projet STAR-EST. Les consultations se sont déroulées dans la période allant du 10 au 22 Aout 2022. Elles ont concerné les provinces et territoires à présence PA concernés par le projet STAR-EST. Les représentants des PA et les PA trouvées dans les campements ont été consultés. Il s'agit notamment de :

- **Sud-Kivu** : Territoire de Kabare, Territoire de Kalehe, Territoire de Mwenga,
- **Nord-Kivu** : territoire de Masisi, territoire de Rutshuru, territoire de Lubero, territoire de Beni, territoire de Walikale,
- **Ituri**: Ville de Bunia, territoire d'Irumu, territoire de Mambasa, territoire de Djugu.

### **Consultation des femmes et filles PA**

Dans les consultations orientées vers les femmes et filles PA, une stratégie qui a été mise en place afin qu'elles soient préalablement consultées et que leurs points de vues soient pris en compte. Une représentante femme PA crédible, confiante et rassurante vis-à-vis des femmes et filles PA et travaillant avec des ONG locales œuvrant dans le domaine des PA a été prise comme point focal d'appuie par territoire ou groupement.

### ***Risques et impacts négatifs identifiés et mesures d'atténuation***

Ainsi, les principaux risques et impacts négatifs identifiés sur les PA qui seraient liés à la mise en œuvre du projet STAR-EST et les mesures d'atténuation sont repris dans le tableau 2 ci-dessous.

**Tableau 3.** Mesures d'atténuation liées aux sous-composantes du STAR-EST

<b>Composante</b>	<b>Sous-composante</b>	<b>Impact négatif potentiel</b>	<b>Mesure d'atténuation</b>
<b>Composante 1 : stabilisation à base communautaire</b>	Sous-composante 1.1: Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de non implication des PA (femmes, filles, hommes et ONG locales des PA) dans l'identification et évaluation et suivi des activités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des leaders PA ou associations des PA pour travailler avec le FSRDC pour la préparation de la phase des activités et identifications afin d'intégrer les PA dans celles-ci dans les 3 provinces</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exclusion des femmes PA, des jeunes PA, des personnes handicapées PA, des personnes déplacées PA et d'autres groupes vulnérables PA dans la planification et le développement des sous-projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation des femmes PA, des filles PA, des jeunes PA et autres groupes vulnérables PA dans la planification des activités en leur faveur</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de violences sexuelles sur la base du trafic d'influence basé sur l'état de vulnérabilité de la femme PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre le Plan d'action VBG-EAS/HS contenu dans l'axe du CGES</li> </ul>
	Sous-composante 1.2: Investissements dans les infrastructures communautaires sociales et économiques et	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de non pris en compte des PA dans les 430 communautés ciblées pour les appuis aux financements liés à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cibler et intégrer les PA dans 430 communautés afin de bénéficier des appuis aux financements du FSRDC relatifs au relèvement communautaire à travers les activités relatives à l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et</li> </ul>

résilientes au climat	l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC	l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque lié aux Violences sexuelles, EAS/HS en l'encontre des femmes et filles PA sur la base de leur vulnérabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre le Plan d'action lié aux Violences sexuelles, EAS/HS en protection des femmes et filles PA sur la base de leur vulnérabilité</li> <li>• Mettre en place le code de conduite pour les entrepreneurs et le système de traitement des plaintes spécifiques</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques liés à la délocalisation des PA de leurs campements suite aux activités du projet STAR-EST</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre le plan d'action de réinstallation PA de leurs campements suite aux activités du projet STAR-EST</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques liés aux aspects d'hygiène, santé et sécurité lors des travaux dans les sites à présence PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des mesures de protection en matière d'hygiène, santé et sécurité lors des travaux dans les sites à présence PA</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de non considération des communautés PA parmi les communautés hôtes pour la réhabilitation ou constructions des infrastructures (santé, éducation, HSS, etc.) au sein de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les communautés PA aussi comme communautés hôtes pour accueillir les constructions/réhabilitation des infrastructures sociales de base</li> </ul>

		villages à présences PA	
<b>Composante 2 : Réintégration à base communautaire</b>	Sous-composante 2.1 : Assistance technique à la Coordination du processus DDRCS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le risque de non implication des PA (Hommes, Femmes et jeunes) dans la gestion des différentes étapes du processus P-DDRCS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration des communautés PA comme communauté hôte dans la gestion des différentes étapes du processus P-DDRCS</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les risque de non considération des communautés PA comme éligibles aux AGR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte des PA comme communautés vulnérables éligibles aux AGR dans le cadre du P-DDRCS</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de cas de violences sexuelles, exploitation, abus et harcèlement sexuels chez femmes et filles PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Codes de conduite pour tous les contractants dans le cadre du projet, incluant des clauses d'atténuation de la violence liée au sexe et de l'ESE/SH.</li> <li>Le mécanisme de règlement des griefs doit inclure des procédures spécifiques pour gérer la violence liée au sexe, y compris l'EAS/SH et respect de la mise en œuvre du Plan d'Action VBG, EAS-HS</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Non identification des certaines PA comme individus associés à des groupes armés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification des certaines PA comme individus associés à des groupes armés</li> </ul>
	Sous-composante 2.2: Soutien aux individus associés aux groupes désarmés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le risque de non recrutement des PA comme personnel temporaire ou permanent apte à assurer la liaison avec les groupes armés (y compris</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cibler les cadres PA à intégrer dans le personnel temporaire ou permanent pour assurer la liaison avec les groupes armés et les parties prenantes</li> </ul>

		<p>les ex-combattants bien contrôlés) pour gérer les interactions avec les bénéficiaires et les principales parties prenantes</p>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque lié au Violence sexuelle, EAS-HS chez les femmes PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Codes de conduite pour tous les contractants dans le cadre du projet, incluant des clauses d'atténuation de la violence liée au sexe et de l'EAS/HS.</li> <li>• Le mécanisme de règlement des griefs doit inclure des procédures spécifiques pour gérer la violence liée au sexe, y compris l'EAS/HS et respect de la mise en œuvre du Plan d'Action VBG, EAS/HS</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque lié à l'impact de santé, hygiène et sécurité chez les PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures hygiénique et sanitaires de protection des communautés mises en place</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non recrutement des PA comme bénéficiaires des THIMO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement des PA à chance égale avec les bantous dans les activités des THIMO et dans d'autres activités nécessitant un personnel non qualifié</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de cas de violences sexuelles, exploitation, abus et harcèlement sexuels chez femmes et filles PA Risque de cas de violences sexuelles, exploitation, abus et harcèlement sexuels chez</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Codes de conduite pour tous les contractants dans le cadre du projet, incluant des clauses d'atténuation de la violence liée au sexe et de l'EAS/HS.</li> <li>• Le mécanisme de règlement des griefs doit inclure des procédures spécifiques pour gérer la violence liée au sexe, y compris l'EAS/SH et respect de la mise en œuvre du Plan d'Action VBG , EAS/HS</li> </ul>



		femmes et filles PA	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'impacts sur l'hygiène, santé et sécurité de la communauté PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures hygiénique et sanitaires de protection des communautés mises en place</li> </ul>
	Sous-composante 2.3: Soutien aux individus associées aux communautés vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le risque de non prise en compte des PA comme vulnérables pour bénéficier des THIMO (35 000 travailleurs) et les petites subventions pour les activités génératrices de revenus (Jusqu'à 88 000 bénéficiaires recevront des subventions en espèces de 450 \$ pour financer des activités génératrices de revenus) au sein des communautés vulnérables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cibler et intégration un pourcentage acceptable (à égalité de chance avec les autres communautés) des femmes, filles, jeunes et hommes PA comme travailleur dans les activités THIMO;</li> <li>• Prendre en compte les femmes, filles et associations PA pour bénéficier des subventions en espèces afin de monter les AGR</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des femmes PA qui souhaitent s'associer aux femmes d'affaires qui bénéficieront la formation dispensée à ces groupes, et comprendront la gestion de groupe, la tenue de registres, l'alphabétisation financière, les compétences de négociation, la planification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre une stratégie en vue de l'inclusion sociale et économique des femmes PA aux groupes des femmes d'affaires dans le but de promouvoir les femmes PA à la gestion des affaires</li> </ul>

		<p>financière des ménages, les concepts d'épargne et de crédit, et la prise de décision en groupe</p>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non prise en compte des PA dans les activités psychosociales organisées par le projet STAR-EST notamment des campagnes de sensibilisation/communication et un dépistage et la formation d'un corps de santé mentale, d'animateurs de santé et d'autres personnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Considération des cadres PA dans l'équipe d'experts pour les activités psychosociales organisées dans le cadre du STAR-EST</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de cas de violences sexuelles, exploitation, abus et harcèlement sexuels chez femmes et filles PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Codes de conduite pour tous les contractants dans le cadre du projet, incluant des clauses d'atténuation de la violence liée au sexe et de l'EAS/HS.</li> <li>• Le mécanisme de règlement des griefs doit inclure des procédures spécifiques pour gérer la violence liée au sexe, y compris l'EAS/HS et respect de la mise en œuvre du Plan d'Action VBG, EAS-HS</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'impacts sur l'hygiène, santé et sécurité de la communauté PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures hygiénique et sanitaires de protection des communautés mises en place</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le risque de non prise en compte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérer les PA et associations PA comme</li> </ul>

<b>Composante 3: Gouvernance décentralisée</b>		des structures locales PA pour l'accessibilité aux financements de la Banque mondiale pour être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir une effort de stabilisation et de redressement à moyen terme	partenaires crédibles pour avoir accès au financement de la Banque mondiale pour être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir un effort de stabilisation et de redressement à moyen terme
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque lié aux Violences sexuelles, EAS/HS en l'encontre des femmes et filles PA sur la base de leur vulnérabilité pour accéder aux financements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Codes de conduite pour tous les contractants dans le cadre du projet, incluant des clauses d'atténuation de la violence liée au sexe et de l'EAS/HS.</li> <li>• Le mécanisme de règlement des griefs doit inclure des procédures spécifiques pour gérer la violence liée au sexe, y compris l'EAS/SH et respect de la mise en œuvre du Plan d'Action VBG, EAS-HS</li> </ul>
<b>Composante 4 : Gestion du projet et Recherche</b>	Sous-composante 4.1 : Gestion du programme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le risque de non intégration du personnel PA ayant des capacités et compétences dans l'UGP au niveau national ou provincial, ou dans un organisme de surveillance par une tierce partie (TPM) pour assurer la supervision des interventions, des contrôles fiduciaires sur les systèmes de paiement dans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruter des cadres PA (femmes, filles, jeunes et hommes) dans l'UGP au niveau national et au niveau provincial ou dans un organisme de surveillance par une tierce partie (TPM) pour assurer la supervision des interventions, des contrôles fiduciaires sur les systèmes de paiement dans les trois provinces</li> </ul>

		les trois provinces	
	Sous composante 4.2 : Assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de non-assistance technique aux organisations des PA et à leurs implications dans les services techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérer les organisations des PA comme parties ressources à l'assistance technique</li> </ul>
	Sous composante 4.3 : Recherche et apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le risque de non intégration des PA ou associations des comme ressources dédiées à la surveillance et à la recherche et de dialogue politique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérer les PA ou associations PA comme partie ressource dédiée à la surveillance et à la recherche et de dialogue politique</li> </ul>
<b>Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente, CERC</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le risque potentiel de non implication des PA ou associations des PA pour faire face aux répercussions de tout danger naturel, comme la sécheresse ou les inondations, ou, potentiellement, une déclaration d'urgence déclenchée par le CCRM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de crise potentiel (climatique, sanitaire, environnemental) impliquer les PA ou associations PA comme ressource capable et compétente afin d'apporter des réponses aux urgences potentielles</li> </ul>

### **Budget du CPPA**

Le budget global de la mise en œuvre du CPPA sera entièrement pris en charge par le projet STAR-EST. Le montant global du financement des activités, du suivi et des audits à consentir est estimé à **1.181.250 USD**.

Les acteurs principaux de la mise en œuvre du CPPA sont : (i) L'UGP du projet STAR-EST à travers les experts sauvegardes avec ses partenaires et le bailleur des fonds qui est la Banque Mondiale, (ii) les ONG d'appui aux peuples autochtones qui seront contractées pour mettre en

œuvrer les CPPA en étroite collaboration avec les associations des peuples autochtones ainsi que (iii) les populations autochtones elles-mêmes.